VI.—BILL DES SUBSIDES POUR 1856. (Voir bill No. 291.) (Acte 19 et 20 Vic., chap. 86.

Cet acte autorise le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, de la somme de £766,774 9s. 3d. courant, pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province et pour d'autres fins, pour l'année 1856.

Il autorise aussi l'émission de débentures au montant de £250,000 pour dépenses se rattachant aux travaux publics.

VII.—AIDE ADDITIONNELLE À LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA. (Voir bill No. 287.) (Acte 19 et 20 Vic., chap. 111.)

Cet acte autorise l'émission de débentures privilégiées au montant de £2,000,000 sterling; cette émission devant avoir lieu quand le chemin de fer sera terminé et en opération depuis St. Thomas, dans le Bas-Canada, jusqu'à Stratsord, dans le Haut-Canada. Cette somme devra être appliquée aux lignes suivantes comme suit:

0	£450,000	Le chemin de fer depuis Ste. Marie jusqu'à London et Sarnia	
		Le chemin de fer depuis St. Thomas, Bas-Canada, jusqu'à la Rivière-	
0 -	525,000	du-Loup	
0	800,000	Pont Victoria	
).	125,000	Trois-Rivières et Arthabaska	
		Pour permettre à la dite compagnie de donner de l'aide aux lignes ali-	
0	100,000	mentaires de Port Hope, Cobourg et Prescott	
-			
0	2,000,000	£	
0).	800,000 125,000 100,000	Pont Victoria Trois-Rivières et Arthabaska Pour permettre à la dite compagnie de donner de l'aide aux lignes alimentaires de Port Hope, Cobourg et Prescott	

L'intérêt dû sur les débentures provinciales émises en faveur de la compagnie sera avancé par la province pour cinq ans. Le montant de ces avances sera remboursé et payé en actions de la compagnie.

VIII.—CHEMIN DE FER DU LAC HURON ET DE QUEBEC. (Voir bill No. 260.) (Acte 19 et 20 Vic., chap. 112.)

Par cet acte 4,000,000 d'acres des terres incultes de la couronne sont mis à part dans le voisinage du chemin de fer pour les fins de l'acte. A être accordés à la compagnie lorsqu'elle aura terminé 25 milles de chemin, suivant la proportion du chemin qu'elle aura fait.

ADRESSES

Par adresses de la chambre, les sommes d'argent qui suivent ont été avancées pour subvenir aux dépenses contingentes de la chambre :

Adresse	No. 1, du 4 mars	£10,000.
"	No. 2, du 28 avril	10,000.
66,	No. 3, du 27 mai	41,000.

(N. B.—Les deniers avancés sur les adresses de la chambre ont été ou compris dans le bill des subsides de la présente session, ou le seront dans le bill de la prochaine session.)